



Envoyé en préfecture le 10/08/2021  
Reçu en préfecture le 10/08/2021  
Affiché le   
ID : 077-217700483-20210810-C2021\_229-AR

Republique Française  
Département de SEINE ET MARNE  
Commune de Bourron Marlotte

**ARRETE N° C2021\_229**  
**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation par la**  
**mise en place d'un panneau "STOP" rue de la Libération**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

**VU**

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales
- les articles R36 et R37 du Code de la route ;
- l'article R610-5 du Code Pénal ;

**Considérant** qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité dans la rue de la Libération,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'instituer un arrêt obligatoire "STOP" rue de la Libération à son intersection avec la rue du Barillier.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal du 03 août 2021 règlementant la circulation dans la rue de la Libération et ainsi modifié :

- Implantation de panneaux "stop" dans la rue de la Libération à l'intersection de la rue du Barillier.

**Article 2** : Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type AB4.

**Article 3** : La mise en place de la signalisation est à la charge de la commune de Bourron-Marlotte.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté qui sera affiché et publié seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** : Les dispositions des articles 1 à 4 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

**Article 6** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à Bourron-Marlotte, le 10/08/2021



Le Maire,  
**Vitor VALENTE**